



RÉGIE DU
SDDEA

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration

Séance du 8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril, à neuf heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 1^{er} avril 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

*M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET*

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, FINELLO, LE CORRE, LEIX, LEROY, PELOIS, THOMAS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :



RÉGIE DU
SDDEA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation sur le Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Comptabilité / budget

Remboursement de frais d'huissiers

Délibération des durées d'amortissement du budget principal de la Régie

Décision modificative n°1 du Budget Principal 2022 de la Régie du SDDEA

Budget Primitif 2022 du budget annexe Eau Potable

Budget Primitif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif

Foncier

Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable sur les propriétés de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la Commune du Mériot

Convention / contrat

Convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau

Convention de partenariat avec le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube

Demande de subvention

Maitrise d'œuvre pour la restauration de berge de la Seine sur le Périmètre de protection immédiate du captage de Courgerennes – COPE / TERRITOIRE DE TROYES

Neutralisation des ouvrages abandonnés de Grand Champ et de Nozot Guiller dans le cadre de la protection de la ressource en eau - COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY

Lancement des travaux de reprise de l'étanchéité de cuve du réservoir sur tour de Verrières - COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées sous la RD 619 à Vendevre sur Barse - COPE DE VENDEUVRE SUR BARSE

Traitement des métabolites de pesticides – Evaluation des capacités de traitement des installations en place gérées par la Régie du SDDEA

COPE - Tarifs EP AC

Allibaudières / Ormes

Arconville

Avant les Ramerupt / Mesnil Lettre

Barbère St Sulpice

Barbère / St Lyé

Brienne le Château

Chappes / Fouchères

Echemines

Fontenay de Bossery / Gumery

La Louptière / Thenard

La Motte Tilly / Courceroy

La Saulsotte / Montpothier

Landion

Les Corvées

Les Croutes

Maizières la Grande Paroisse

Marigny le Châtel / St Flavy

Méry sur Seine



RÉGIE DU
SDDEA

Noë les Mallets
Plateau de la Craise
Polisy / Polisot
Pont Ste Marie / Creney / Lavau
Radonvilliers
Région d'Avon la Pèze
Région de Montigny les Monts
Région de Montsuzain
Région de St Mesmin
Région de Soligny les Etangs
Rouilly Sacey
St Julien les Villas / Rosières / Bréviandes
St Lupien
St Lyé / Payns
Sommeval
Soulaines Dhuys
Sources de la Barbuise
Torvilliers
Vallée de l'Ardusson
Vallée de la Mogne, Seine, Barse
Vaudois
Vendeuvre sur Barse
Vendeuvre et Landion
Villenauxe la Grande

DECI

La Motte Tilly / Courceroy
Nord de la Voire
Région d'Avon la Pèze
Région de Montsuzain
Région de Soligny les Etangs
Sources de la Barbuise
Vallée de la Marve

Marchés publics

Lancement d'appel d'offres :

Lancement d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions excavateurs – aspiratrices pour la Régie du SDDEA

Lancement d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions Ampliroll pour la Régie du SDDEA

Lancement d'appel d'offres relatif au service d'hygiénisation des boues d'épuration

Lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre de contrôle de la qualité du petit cycle de l'eau et des sols, au titre des codes de la santé publique et de l'environnement

Autorisation de signature :

Autorisation de signature du marché de service de sécurisation et d'entretien en hauteur et prestations associées

Autorisation de signature du marché de services d'assurance prévoyance



OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation.

Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du Territoire Centre, souhaite que figure dans le Procès-Verbal du 10 mars 2022, la modification de la date du déplacement en Italie réalisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Il a été précisé par Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques qu'une délibération modificative sera également inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mai 2022 afin d'entériner les nouvelles modalités de ce mandat spécial.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration présents.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20220408_1

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIERS

Suite à des problèmes d'adressage, des factures abonnés ou de travaux peuvent être non distribuées par La Poste alors même que le recouvrement de cette facture se poursuit sans que l'abonné en ai connaissance.

De plus, une erreur d'appréciation d'une situation vécue par un abonné peut faire l'objet d'une facture erronée qui lui soit envoyée à tort.

De fait, ces situations peuvent entraîner des frais d'huissiers devant être supportés par l'abonné alors que l'erreur provient à l'origine de la Régie du SDDEA.

Ainsi, la Régie du SDDEA propose, en cas de responsabilité avérée de sa part, de prendre en charge les frais d'huissiers en lieu et place de l'abonné, en respectant les délais de paiement en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessous en lieu et place de l'abonné redevable à tort de ces frais :

Référence	Montant	Motifs	Contexte
TRO03301340	360 €	<i>Suite à des difficultés interservices d'ordres administratives, l'abonné n'a pas reçu de la Régie du SDDEA, dans les délais les informations lui permettant de créer une fiche fournisseurs dans sa comptabilité</i>	<i>Nouvel abonné – contrainte de la société pour effectuer ses règlements</i>

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DECIDER** que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessus en lieu et place de l'abonné du fait de sa responsabilité avérée en l'espèce ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



RÉGIE DU SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_6

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LES PROPRIETES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR LA COMMUNE DU MERIOT

Une conduite d'alimentation en eau potable appartenant à la Régie du SDDEA traverse les parcelles ZC 100, 145, 146 et ZD61 sur la commune du Mériot. Ces parcelles sont la propriété de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Afin de régulariser la situation et d'anticiper toute intervention sur la conduite d'alimentation en eau potable, la Régie du SDDEA souhaite pouvoir accéder à ces quatre parcelles. Cet accès permettra aux agents de la Régie du SDDEA notamment :

- D'effectuer la maintenance préventive des organes hydrauliques (ventouses et vidanges) ;*
- De réparer les fuites sur la conduite au besoin ;*
- D'entretenir la végétation sur tracé de la conduite et ainsi d'améliorer son accessibilité.*

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de conclure avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie la convention de servitude de passage d'une conduite d'eau potable sur les parcelles figurant au plan cadastral sous le numéro 100, 145, 146, section ZC et 061, section ZD sur la commune du Mériot. La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des canalisations, de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée ou pour toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la Régie du SDDEA.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie la convention de servitude de passage annexée ;*
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220408_7

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT RELATIF A LA PARTICIPATION
DU COPE TERRITOIRE TROYES AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AU TITRE DES
IMPAYES D'EAU**

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'utilisateur du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'utilisateur peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...). Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassaulles à Troyes.

Par la délibération n° CA20181220_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

La Régie du SDDEA – COPE Territoire Troyes a contribué, en 2021, au dispositif FSL à hauteur de 2 417,82 €. Le Fonds de solidarité logement a accordé 497,58 € d'aides financières en 2021 dont 451,84 € par abandons de créance.

Il est proposé de reconduire sur 2022 la convention de financement sur le modèle de celles précédemment validées en 2020 et 2021 en adaptant l'enveloppe financière en fonction du nombre d'utilisateurs et du montant à l'utilisateur qui sera décidée par le Département.

Ainsi la convention engage la Régie du SDDEA - COPE Territoire Troyes - sur une contribution maximum au titre de l'année 2022 calculée sur la base de 0,2049 € par abonné et par an. Elle s'applique sur l'assiette constituée du nombre d'abonnés aux services d'eau gérés en délégation par le distributeur au 1^{er} janvier 2022. A titre d'information, le nombre d'abonnés au titre de l'année 2022 est de l'ordre de 11 800.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE METTRE EN OEUVRE** les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers de la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation de la Régie du SDDEA - COPE Territoire Troyes - au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau ;



RÉGIE DU SDDEA

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la Convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement au titre des impayés d'eau ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_10

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE BERGE DE LA SEINE SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE DE COURGERENNES – COPE / TERRITOIRE DE TROYES

La Seine présente une dynamique latérale importante sur le secteur du captage de Courgerennes. Cette question de la dynamique de la Seine dans ce secteur n'est pas récente puisque suite à la création des puits A et B en rive droite de la Seine en 1967, d'importants travaux d'aménagements du lit mineur de la Seine au sein du captage de Courgerennes ont eu lieu. Ces travaux ont consisté à figer la dynamique de la Seine pour pérenniser l'exploitation de la ressource avec :

- *La création d'un seuil à l'aval du site,*
- *La création d'un pont permettant de connecter les puits depuis la rive gauche*
- *La réalisation de 350 ml de protections de berges en enrochements et épis déflecteurs.*

En 2017, le seuil a été supprimé dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité écologique. Suite à ces travaux et à la crue importante de 2018, il semblerait que la Seine ait repris une dynamique naturelle latérale sur sa partie amont et notamment en amont de la passerelle.

En 2020, le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de la ville de Troyes a souhaité se saisir de cette problématique de dynamique du cours d'eau par la réalisation d'un diagnostic structurel du pont et la maîtrise de la dynamique latérale de la Seine au droit du puits B (le plus en amont). Les résultats du diagnostic de l'ouvrage d'art mettent en évidence une incision significative en rive droite de la Seine. Les fondations ne sont pour le moment pas menacées mais un renforcement est à étudier en prévention.

Les objectifs définis sont :

- *Caractériser les processus morfo-dynamique du cours d'eau sur le PPI du champ captant de Courgerennes ;*
- *Réaliser une analyse des enjeux et des menaces dues à la dynamique latérale ;*
- *Proposer et mettre en œuvre des aménagements permettant de protéger les secteurs à enjeux du champ captant ;*
- *Renforcer, si nécessaire, la pile en rive droite du pont ;*
- *Intégrer l'enjeu de production d'eau potable et de protection de la ressource dans l'ensemble.*



RÉGIE DU SDDEA

Il est proposé de recruter un maître d'œuvre qui assurera les missions suivantes :

Tranche ferme :

- L'étude préliminaire/diagnostic (DIA)
- Étude d'avant-projets (AVP)
- MC1 : levés topographiques

Tranche optionnelle 1 :

- MC2 : Dossiers réglementaires
- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation du/des contrat(s) de travaux (ACT)
- visa des études d'exécution et de synthèse (VISA / EXE)
- direction de l'exécution des travaux (DET)
- assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

Tranche optionnelle 2 :

- MC3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études complémentaires.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Tranche ferme	20 017,50
Tranche optionnelle 1	29 687,50
Tranche optionnelle 2	4 450,00
Montant total de l'opération HT	54 155,00

Le plan de financement pour la tranche ferme de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	Total
	Tranche ferme	20 017,50 HT
	Total Dépenses	20 017,50 HT
	AESN	16 014,00 HT
	Total Recettes	16 014,00 HT

Le plan de financement des tranches optionnelles sera défini à l'issue des avant-projets de la tranche ferme et fera l'objet d'une délibération et d'une demande de subvention complémentaire.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** la maîtrise d'œuvre pour la restauration de berge de la seine sur le PPI du captage de Courgerennes ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 54 155,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;



RÉGIE DU SDDEA

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations n° CA20220408_11

NEUTRALISATION DES OUVRAGES ABANDONNES DE GRAND CHAMP ET DE NOZOT GUILLER DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – COPE DE LA REGION DE ROUILLY-SACEY

A la suite de l'abandon des deux ouvrages de Grands Champ et de Nozot Guiller, il a été décidé de procéder au rebouchage de ces ouvrages par décision du COPE le 07 septembre 2021.

Ces deux captages abandonnés sont situés sur la commune de Dosches et sont référencés respectivement BSS000WKYW et BSS000WKYY au BRGM. Cette opération sera réalisée dans les règles de l'art afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau.

	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montants subventionnés € HT
Travaux Neutralisation du captage	40 000,00	40 %	16 000,00 €
Maîtrise d'œuvre – Régie du SDDEA Consultation des entreprises, assistance au choix du prestataire Réalisation du dossier réglementaire de déclaration de neutralisation du forage Suivi des prestations d'inspection télévisé des captages et du rebouchage jusqu'à la remise du rapport final d'intervention	1 772,50 €	0 %	0 €
Maîtrise d'ouvrage interne Délibération – décision de COPE – BS/CA Demande de subvention auprès de l'AESN	710,00 €	0 %	0 €
Divers & imprévus	2 000,00 €	40 %	800 €
Total en € HT	44 482,50 €		16 800,00 €



RÉGIE DU SDDEA

Les travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40%.

Plan de financement prévisionnel

Subventions Agence de l'Eau	40 %	16 800,00 €
Charge collectivité	60 %	27 682,50 €
Total Opération en € HT		44 482,50 €

La mission de maîtrise d'œuvre sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Imputation comptable	Nature des dépenses et recettes	2022
617	AMO ou MOE	2 482,50 €
61523	Travaux	40 000,00 €
61523	Divers et imprévus	2 000,00 €
	TOTAL Dépenses	44 482,50 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** les travaux de neutralisation d'ouvrages de la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Rouilly-Sacey ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération à la somme de 44 482,50 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibérations n° CA20220408_12

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHEITE DE CUVE DU RESERVOIR SUR TOUR DE VERRIERES – COPE DES VALLES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE

Sur l'état actuel de la cuve du réservoir sur tour de Verrières, pendant les travaux de ravalement extérieurs, des fuites ont été découvertes en provenance de la cuve. Une visite de l'intérieur de la cuve a permis de constater que la résine était endommagée à plusieurs endroits. Une reprise de l'étanchéité de la cuve intérieure est donc requise.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement				
Type travaux	Subvention AESN (40 %) (€ HT)	Subvention CD10 (10 %) (€ HT)	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant total (€ HT)
Travaux étanchéité cuve Verrières	56 151.60 €	14 037.90 €	70 189.50 €	140 379.00 €
Mission MOE complémentaire Verrières	0.00 €	491.33 €	4 421.94 €	4 913.27 €
Divers et imprévus (5 %) travaux additionnels Verrières	2 807.58 €	701.90 €	3 509.48 €	7 018.95 €
Coûts totaux	58 959.18 €	15 231.12 €	78 120.91 €	152 311.22 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** l'opération de reprise de l'étanchéité de la cuve du réservoir sur tour de Verrières ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 152 311.22 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Délibérations n° CA20220408_13

**REHABILITATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES SOUS LA RD 619 A
VENDEVRE SUR BARSE – COPE DE VENDEVRE SUR BARSE**

Le COPE de Vendevre sur Barse (compétence assainissement collectif) assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Vendevre sur Barse.

Le diagnostic d'assainissement est en cours. Ce dernier devrait se terminer en milieu d'année. Dans le cadre des trois premières phases de l'étude, il a été démontré que les défauts constatés sur la dorsale de la RD 619 étaient à l'origine d'une grande partie des eaux claires parasites collectées par le réseau d'assainissement.

Par ailleurs, la commune a lancé un programme de voirie dont les travaux doivent démarrer en 2023. Il a donc été décidé de lancer un programme de réhabilitation des réseaux au niveau de la départementale 619. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Les études préalables à réaliser avant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- *Mission SPS (phases conception et réalisation),*
- *Diagnostic amiante/HAP dans les enrobés,*
- *Diagnostic amiante sur les canalisations,*
- *Investigations complémentaires,*
- *Levé topographique,*
- *Étude géotechnique,*
- *Inspections télévisées.*

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Montants estimés	€ HT
<i>Levé topographique</i>	<i>3 600,00</i>
<i>Investigations complémentaires</i>	<i>9 200,00</i>
<i>Diagnostic Amiante HAP</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Diagnostic Amiante (Canalisations)</i>	<i>1 500,00</i>
<i>Etude géotechnique</i>	<i>9 800,00</i>
<i>Inspections télévisées</i>	<i>9 500,00</i>
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	<i>18 055,00</i>
<i>Mission SPS (conception et réalisation)</i>	<i>3 100,00</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>1 745,00</i>
Montant total de l'opération HT	58 000,00



RÉGIE DU
SDDEA

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	38 200,00 €	38 200,00 €
2031		AMO ou MOE	18 055,00 €	18 055,00 €
2033		Annonces légales	- €	- €
2315	2022	Travaux	- €	- €
2315		Divers et imprévus	1 745,00 €	1 745,00 €
		Total Dépenses	58 000,00 €	58 000,00 €
13111	2059	AESN aide	19 222,50 €	19 222,50 €
1313		CD10	7 640,00 €	7 640,00 €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		Solde financement	31 137,50 €	31 137,50 €
		Total Recettes	58 000,00 €	58 000,00 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** les études relatives à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées situé sous la RD 619 à Vendevre sur Barse ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 58 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de Vendevre sur Barse ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention :



RÉGIE DU SDDEA

Délibérations n° CA20220408_14 à _64

TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2022 ET 2023

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COncil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, « Chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur le prix des services publics dont il a charge ».

Nom du COPE	EP	AC
Allibaudières / Ormes	2023	
Arconville	2023	
Avant les Ramerupt / Mesnil Lettre	2023	
Barbèrey St Sulpice	2022	
Barbèrey / St Lyé		2023
Brienne le Château	2023	
Chappes / Fouchères		2023
Echemines	2023	
Fontenay de Bossery / Gumery	2023	
La Louptière Thénard	2023	
La Motte Tilly / Courceroy	2023	
La Saulsotte / Montpothier	2023	2023
Landion	2023	
Les Corvées	2023	
Les Croutes	2023	
Maizières la Grande Paroisse	2023	2023
Marigny le Châtel / St Flavay	2023	2023
Méry sur Seine	2023	
Noé les Mallets	22 / 23	
Plateau de la Craise	2023	
Polisy / Polisot	2023	2023
Pont Ste Marie/ Creney / Lavau	2022	
Radonvilliers		2023
Région d'Avon la Pèze	2023	
Région de Montigny les Monts	2023	
Région de Montsuzain	2023	



RÉGIE DU SDDEA

Région de St Mesmin	2023	
Région de Soligny les Etangs	2023	
Rouilly Sacey	2023	
St Julien les Villas / Rosières / Bréviandes	2023	
St Lupien	2023	
St Lyé / Payns	2023	
Sommeval	2023	
Soulaines Dhuis	2023	
Sources de la Barbuise	2023	
Vallée de l'Ardusson	2023	
Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse	22 / 23	
Vaudois	2023	
Vendeuvre et du Landion	2023	
Villenauxe la Grande	2022	

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'assainissement collectif à appliquer en 2022 et 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- ***DE PRECISER*** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- ***DE PRECISER*** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations n° CA20220408_65 à _71

PARTICIPATION DES COMMUNES A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE 2022

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE portent notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique.

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2021 et des investissements à réaliser en 2022, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.



RÉGIE DU SDDEA

Nom du COPE	DECI
Vallée de la Marve	2022
La Motte Tilly / Courceroy	2022
Nord de la Voire	2022
Région d'Avon la Pèze	2022
Région de Montsuzain	2022
Région de Soligny les Etangs	2022
Sources de la Barbuise	2022

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_72

LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS EXCAVATEURS – ASPIRATRICES POUR LA REGIE DU SDDEA

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions excavateurs – aspiratrices pour la Régie du SDDEA. Ces véhicules sont destinés à effectuer des terrassements en méthode dite « technique douce » afin d'éviter d'endommager les réseaux existants enterrés dans le sol.

A ce titre, ces véhicules présentent les avantages suivants :

- *Terrassement sans endommagement des réseaux enterrés ;*
- *Possibilité de faire du curage (ponctuel) de réseaux d'assainissement ;*
- *Economie de temps supérieure à 60% pour l'ouverture d'une tranchée ;*
- *Propreté du site pendant les travaux ;*
- *Protection des arbres et des racines ;*
- *Amélioration considérable des conditions de travail pour les agents ;*
- *Autonomie vis-à-vis de nos sous-traitants et rapidité d'intervention pour les travaux urgents.*

Ces camions sont destinés à l'ensemble des agences de la Régie du SDDEA réparties dans le département. Le coût estimé pour l'achat d'un camion excavateur est d'environ 500 000 € HT, soit environ 1 000 000 € HT pour les deux.

Le marché est conclu pour une durée correspondant au délai d'exécution.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juillet 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.



RÉGIE DU SDDEA

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions excavateurs – aspiratrices pour la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions excavateurs – aspiratrices pour la Régie du SDDEA ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_73

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS AMPLIROLL POUR LA REGIE DU SDDEA

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions Ampliroll pour la Régie du SDDEA. Ces véhicules sont destinés à apporter des bennes sur des chantiers pour différents métiers.

A ce titre, ces véhicules présentent les avantages suivants :

- *Livraison sur chantier avec terrassement aspiratrice (l'aspiratrice vide directement sa cuve dans la benne)*
- *Livraison sur chantier avec terrassement traditionnel (les agents mettent les déblais du chantier dans la benne)*
- *Livraison pour les espaces verts (tonte, branchage, arbres...)*
- *Livraison de concassé, mignonnette,*
- *Livraison pour les boues des stations d'épuration*
- *Livraison pour emmener panneaux, barrières, conduites...*

Ces camions sont destinés à l'ensemble des agences de la Régie du SDDEA réparties dans le département.

Le coût estimé pour l'achat d'un camion type « ampliroll » est d'environ 150 000 € HT, soit environ 300 000 € HT pour les deux.

Le marché est conclu pour une durée correspondant au délai d'exécution.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.



RÉGIE DU SDDEA

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juillet 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de cet appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions Ampliroll pour la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à l'acquisition de deux camions Ampliroll pour la Régie du SDDEA ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_74

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIF AU SERVICE D'HYGIENISATION DES BOUES D'EPURATION

Sur la base de l'avis de l'ANSES sur les risques de propagation du virus lors de l'épandage des boues d'épuration, une instruction ministérielle du 2 avril 2020 fixe des prescriptions à respecter. Il est notamment précisé que les boues de station d'épuration urbaine produites depuis le début de l'épidémie, n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation au caractère démontré ne peuvent pas être épandues car une contamination par le virus de la COVID-19 ne peut, dans ce cas, pas être exclue.

Ainsi, ce marché a pour objet de permettre la prise en charge des boues d'épuration liquide ou pâteuse pour les hygiéniser par compostage. C'est la filière retenue la plus abordable quand le chaulage n'est techniquement pas possible.

Le montant maximum du besoin est de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit quatre fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juillet 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif au service d'hygiénisation des boues d'épuration.



RÉGIE DU SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif au service d'hygiénisation des boues d'épuration ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_75

LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES RELATIF A L'ACCORD-CADRE DE CONTROLE DE LA QUALITE DU PETIT CYCLE DE L'EAU ET DES SOLS, AU TITRE DES CODES DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Selon les articles R.1321-2 et 3 du Code de la santé publique, la Régie du SDDEA est soumise à une obligation de résultats concernant la qualité de l'eau distribuée.

Par conséquent, en complément du contrôle sanitaire réglementaire réalisé par l'ARS, la Régie du SDDEA a besoin de réaliser de manière régulière des analyses complémentaires afin de s'assurer que la qualité de l'eau produite satisfait aux exigences de qualité en permanence et pour procéder à des actions correctives si besoin.

Ces analyses concernent :

- Les eaux destinées à la consommation humaine
- Les eaux chargées (eaux usées, rejets de stations de traitement ...)
- Les sols situés dans les Aires d'Alimentation des Captages d'Eau Potable

L'ensemble de ces besoins est réparti dans 5 lots détaillé ci-après :

Lots	Intitulés	Montant maximum Global HT
1	Prélèvements et analyses « Simples » des eaux destinées à la consommation humaine	800 000 €
2	Analyses « Complexes » des eaux destinées à la consommation humaine	1 700 000 €
3	Analyses d'eaux chargées (eaux usées, rejets de stations de traitement ...)	250 000 €
4	Prélèvements et analyses d'eau de surface	50 000 €
5	Prélèvements et analyses de reliquats azotés dans les sols situés dans les Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable	120 000 €
	Total	2 920 000 €



RÉGIE DU SDDEA

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2023. Il est susceptible d'être reconduit quatre fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juillet 2022 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord-cadre de contrôle de la qualité du petit cycle de l'eau et des sols, au titre des codes de la santé publique et de l'environnement.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres à l'accord-cadre de contrôle de la qualité du petit cycle de l'eau et des sols, au titre des codes de la santé publique et de l'environnement ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_76

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN EN HAUTEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES

A l'occasion de la délibération n° CA20211208_36, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 décembre 2021 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au marché de service de sécurisation et d'entretien en hauteur et prestations associées.

La Régie du SDDEA se doit de réaliser des missions nécessitant l'intervention de cordistes afin de sécuriser ses opérations.

La consultation concerne les missions suivantes réparties sur les ouvrages de la Régie du SDDEA situés dans le département de l'Aube et en limite des départements limitrophes jusqu'à la troisième couronne de communes :

- Sécurisation des agents de la Régie du SDDEA
- Nettoyage et désinfection des cuves de réservoirs d'eau potable
- Pose de filet de sécurité pare-gravats
- Travaux d'entretien divers
- Astreinte
- Entretien des espaces verts par des travaux sur cordes



RÉGIE DU
SDDEA

La procédure est décomposée en 6 lots de la manière suivante :

Lots	Intitulés	Montant estimatif annuel HT	Montant maximum contractuel sur la durée totale du marché
1	Sécurisation des agents	5 000 €	40 000 €
2	Nettoyage et désinfection des cuves et réservoirs d'eau potable	50 000 €	400 000 €
3	Pose de filets de sécurité pare-gravats	20 000 €	120 000 €
4	Travaux divers	75 000 €	400 000 €
5	Astreinte pour la sécurisation des agents et le nettoyage et désinfection des cuves et réservoirs d'eau potable	12 500 €	80 000 €
6	Traitement des espaces verts par travaux sur cordes	25 000 €	150 000 €
Total		187 500 €	1 190 000 €

Le 24 mars 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des lots attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 24 mars 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 24 mars 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE
SERVICES D'ASSURANCE PREVOYANCE**

A l'occasion de la délibération n° CA20211007_66, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 7 octobre 2021 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative du marché de services d'assurance et ont autorisé le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer une convention de groupement de commande avec le SDDEA.

Le 8 décembre 2021, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est prononcée sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

A ce titre, la procédure de mise en concurrence a conduit au dépôt d'une seule offre sur le lot 5 « prévoyance décès, incapacité et invalidité ». À l'issue de l'analyse de l'offre, cette dernière doit être déclarée :

- Irrégulière au motif que l'offre présente une variante libre interdite par le règlement de la consultation.
- Inacceptable au motif que l'offre de base n'est pas financièrement acceptable par la Régie du SDDEA demandant ainsi une réflexion sur les exigences techniques formulées dans les documents du marché.

Par conséquent, l'offre déposée ne pouvait pas être retenue et la procédure de mise en concurrence pour ce lot a été déclarée infructueuse.

Afin de garantir aux agents de la Régie du SDDEA une couverture prévoyance décès, incapacité et invalidité sur l'année 2022 et de protéger les intérêts de la Régie sur cette période, par la délibération n°CA20211208_35 du 8 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur Général de la Régie du SDDEA de relancer dans les plus brefs délais une nouvelle procédure de mise en concurrence visant à l'attribution du lot n°5 pour les années à venir.

Les prestations sont réparties en 2 lots traités en marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulés	Nomenclature(s) CPV
1	Assurance "Prévoyance non-cadres"	66512000-2
2	Assurance "Prévoyance cadres"	66512000-2

Les marchés sont conclus pour une durée :

- **Lot n°1** : Du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2026 avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.
- **Lot n°2** : 4 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

Le 24 mars 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution des lots attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 24 mars 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.



RÉGIE DU
SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 24 mars 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20220408_8

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE DE L'AUBE ET DE LA RÉGIE DU SDDEA

Le Club d'écologie industrielle de l'Aube (CEIA) est une association loi 1901 qui rassemble des décideurs publics et privés, principalement du département de l'Aube, afin de créer un réseau d'échange, d'information et d'incitation à la réalisation de projets innovants d'écologie industrielle et territoriale. Véritable lieu convivial de réflexion, le CEIA a pour ambition d'accompagner le développement des entreprises et des territoires vers la performance économique et environnementale.

Les membres du CEIA ont défini l'implication et la proximité comme fondements des relations qui les unissent et qui permettent d'échanger de l'information en vue d'échanger, ensuite, des flux de matière, d'eau ou d'énergie. Au sein de l'association, ils respectent des valeurs communes, à savoir l'implication et l'engagement, la proximité et la convivialité, ainsi que le pragmatisme et le professionnalisme.

Les actions principales du CEIA s'articulent autour de trois axes :

- L'animation territoriale : à l'échelle départementale (ateliers de détection de synergies, vides greniers industriels, projets de territoires, observatoire du redéploiement productif local, groupes de travail thématiques, etc.), à l'échelle régionale (animation du réseau d'écologie industrielle et territoriale Grand Est) et à l'échelle nationale (participation active au réseau SYNAPSE) ;*
- Les événements, qu'ils soient ponctuels (conférences, sensibilisation, etc.) ou récurrents (organisation des Rencontres Francophones de l'Écologie Industrielle et Territoriale) ;*
- Les services : prestation de formation à l'organisation de rendez-vous d'affaires post ateliers de détection de synergies, opérateur d'économie circulaire de Troyes Champagne Métropole (animation du groupe technique « bioraffinerie » du Pôle Européen du Chanvre, initiative sur les déchets d'activités économiques, etc.), formations courtes et visites organisées de sites remarquables, etc.*

Les membres du Conseil d'Administration ont autorisé par délibération n°45.06/2018 la Régie du SDDEA à adhérer au CEIA.

Etant animés par la même vision et le même état d'esprit, la Régie du SDDEA et le CEIA ont souhaité développer des synergies et renforcer ce partenariat. C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de partenariat annexée.

Elle a pour objet de définir les conditions de ce partenariat. La Régie du SDDEA a souhaité confier au CEIA, dans le cadre du présent partenariat, la réalisation de trois missions :

- appui au pilotage et suivi des indicateurs des démarches transversales de la Régie du SDDEA (développement durable et stratégie 2100 notamment) ;*
- appui à l'animation des démarches transversales de la Régie du SDDEA (développement durable et stratégie 2100 notamment) ;*
- conseil stratégique de la Régie du SDDEA sur des sujets tels que : la gestion des boues d'épuration via la gazéification hydrothermale, la création d'un nouveau siège, le futur Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), etc.*

La Régie du SDDEA attend du CEIA qu'il challenge ses projets, en termes de durabilité, d'innovation, de concertation, d'inclusion, etc., afin de les rendre plus robustes et durables.

Dans le cadre de ce partenariat, la Régie du SDDEA versera au CEIA :

- au titre de l'année 2022 : 16 800 € valant TTC dont 1 800 € au titre du financement partagé de la formation spécifique des représentants du CEIA*
- au titre de l'année 2023 : 15 000 € valant TTC*



RÉGIE DU SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec Club d'écologie industrielle de l'Aube, la convention de partenariat annexée ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2022 et 2023 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a présenté plus amplement les contours de ce partenariat.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations n° CA20220408_9

TRAITEMENT DES METABOLITES DE PESTICIDES – EVALUATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS EN PLACE GEREES PAR LA REGIE DU SDDEA

Dans le cadre du code de la santé publique, l'Agence Régionale de la Santé réalise régulièrement des analyses physico-chimiques multi-paramètres. Dans la liste des paramètres, une liste évolue régulièrement : la liste des pesticides. Cette liste est mise à jour à chaque renouvellement du marché « Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine », tous les trois ans. Chaque nouvelle liste tient compte des évolutions du marché lié à la production et la vente de pesticides : nouvelles molécules, variation de la quantité produite et vendue, etc. Le 1^{er} janvier 2021, la liste des molécules analysées a changé. De nouvelles molécules sont analysées, notamment les métabolites du chloridazone (desphényl et méthyl desphényl) et du métolachlore (NOA).

Ces nouvelles molécules sont détectées sur de nombreux secteurs du département (nord, ouest et sud-ouest), y compris dans certains secteurs dans lesquels aucune non-conformité pesticide n'avait été observée. Aujourd'hui, 44 COPE présentent une qualité d'eau non conforme en pesticides, en atrazine et/ou métabolites du chloridazone et/ou métabolites du métolachlore. Sur ces 44 COPE, 36 sont concernés par une procédure de dérogation ou de mise en demeure, et disposent de 3 à 6 ans pour distribuer une eau de nouveau conforme.

A ce jour, peu de données permettent d'identifier clairement les systèmes permettant le traitement des métabolites du chloridazone et du métolachlore NOA. De plus, il est observé, au travers d'essais inter-laboratoires réalisés sur le territoire de la Région Grand-Est, certaines disparités dans les résultats d'analyses des laboratoires Eurofins et CARSO, courant 2021.



RÉGIE DU SDDEA

Deux questions se posent :

- Eurofins et CARSO disposent-ils de résultats plus cohérents entre eux suite à l'évolution des méthodes d'analyses ayant eu lieu en 2021 et coïncident-elles avec un autre prestataire du SDDEA, le laboratoire Phytocontrol ?
- Les stations de traitement actuellement en place peuvent-elles traiter le chloridazone ? Si oui, avec quel taux d'abattement, quelle technique de traitement et quel charbon actif le cas échéant ? A ce jour, les données de l'ARS ne permettent pas de répondre à ces questions du fait d'un décalage de prélèvement amont / aval et d'un mélange de données sortie station (après mélange avec les eaux by-passées) et sortie traitement.

Actuellement, 8 stations de traitement sont sous compétence Eau Potable de la Régie du SDDEA :

- Montsuzain ;
- Avant les Ramerupt ;
- Villenauxe la Grande ;
- Onjon ;
- Saint-Phal ;
- Loches sur Ource ;
- Vitry le Croisé ;
- Argançon.

Les 4 derniers listés ne sont pas concernés par la problématique des nouveaux métabolites selon les données disponibles (ARS). L'étude se concentrera donc sur les 4 premiers listés.

Il est proposé que le service suivi de la ressource en eau de la Régie du SDDEA procède aux opérations suivantes :

- Réalisation de deux à trois essais inter-laboratoire Eurofins / CARSO / Phytocontrol sur l'ensemble des pesticides pertinents (nouveaux métabolites et pesticides historiques tels que les métabolites de l'atrazine), dans les eaux brutes des 4 ressources en eau identifiées.
- Réalisation de prélèvements en amont et aval des stations de traitement d'Avant les Ramerupt et Villenauxe la Grande ;
- Réalisation de prélèvements amont / aval station et aval mélange des eaux traitées et by-passées à Montsuzain et Onjon.
- Analyse des paramètres « Carbone organique total et dissous » en complément des pesticides afin d'identifier le taux de saturation du charbon actif dans le temps.

L'ensemble des prélèvements sera réalisé par le service suivi de la ressource en eau, une fois par mois pendant 6 mois.

Le rendu sera un rapport final capitalisant :

- Les récapitulatifs des échanges avec les partenaires extérieurs : SDEA, FNCCR, ARS, Traiteurs d'eau, Région).
- L'ensemble des données collectées au cours de l'étude ;
- L'interprétation des résultats d'analyse et mise en relation avec les caractéristiques du traitement : âge du charbon actif, fréquence de détassage, fréquence de renouvellement.



RÉGIE DU SDDEA

Le plan de financement et la décomposition de l'opération sont les suivants :

Eléments de l'étude	Montant € HT
Analyses (détail ci-dessous)	18 480 €
Réalisation des prélèvements (6 jours ingénieur)	4 260 €
Rencontre des partenaires et traiteurs d'eau, compilation des données disponibles (caractéristiques des stations de traitement), comparaison avec essais similaires dans la Région Grand-Est, interprétation des données et édition d'un rapport (6 jours ingénieur)	4 260 €
Divers et imprévus (10%)	2 700 €
TOTAL DE L'OPERATION	29 700 €

Détail des dépenses pour la réalisation des analyses

Station de traitement	€ HT par analyse (F7, COT, COD)			Sous-total pour les 3 premiers jours d'analyses	€ HT par analyse (F7, COT, COD)			Sous-total pour les 3 derniers jours d'analyses
	Eau brute (Inter-labo)	Sortie traitement	Sortie station (après mélange)		Eau brute (Inter-labo)	Sortie traitement	Sortie station (après mélange)	
Montsuzain	660 €	220 €	220 €	3 300 €	220 €	220 €	220 €	1 980 €
Avant les R.	660 €		220 €	2 640 €	220 €		220 €	1 320 €
Villenauxe la G.	660 €		220 €	2 640 €	220 €		220 €	1 320 €
Onjon	660 €	220 €	220 €	3 300 €	220 €	220 €	220 €	1 980 €
Sous-total analyses				18 480 €				

L'Agence de l'Eau et la Région Grand-Est étudient la possibilité de contribuer au financement de cette opération. Dans la négative le reste à charge du COPE s'élève à 29 700€. C'est pourquoi il est proposé que le budget de cette opération soit attribué au budget sensibilité / solidarité, compte-tenu de l'intérêt commun de l'étude à l'échelle de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** l'évaluation des capacités de traitement des installations en place gérées par la Régie du SDDEA ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 29 700 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du budget sensibilité et solidarité ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand-Est ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Directeur de la Régie du SDDEA à signer, sans autre délibération et à son initiative, toutes pièces comptables et administratives afférentes à cette opération, dans le respect de la présente délibération, des montants arrêtés et du plan de financement.



RÉGIE DU SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, LAMY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

OBSERVATIONS : Monsieur Valentin GONDY, Chargé de mission Ressource en Eau au sein de la Régie du SDDEA a présenté un focus sur le traitement des métabolites du chloridazone. A ce titre il a proposé un rappel de la situation aux élus présents :

- 48 services d'eau concernés par une procédure dont 39 COPE dont 2 COPE concernés uniquement par les nitrates (Précontentieux Européen – Pavillon Ste Julie et Villeloup).
- Le Chloridazone desphényl et méthyl desphényl sont classés pertinents par défaut en France par l'ANSES du fait de données toxicologiques insuffisantes (Saisine 2018-SA-0134-d).
- Le Chloridazone est en revanche Classé non-pertinent en Allemagne et en Suisse.
- La valeur maximale définie en France est à 3 µg/L dans l'attente d'un consensus sur la toxicologie de cette substance.
- En France, le classement « Pertinent » induit une limite de qualité de 0,1 µg/L.
- Mise en place de dérogations (mises en demeure si les COPE ne sont concernés que par une pollution ancienne : métabolites de l'atrazine).
- Nécessité de rétablir la qualité de l'eau distribuée sous trois ans (6 ans maximum).

Le SDDEA et sa Régie échange actuellement avec la FNCCR, le SDEA, la Région Grand-Est pour acquérir de la donnée, anticiper les éventuelles évolutions réglementaires et enfin trouver les traitements adaptés.

Monsieur Valentin GONDY a porté à connaissance des élus les problématiques suivantes :

- Risque d'indisponibilité des traiteurs d'eau ;
- Saturation du charbon actif plus rapide par les métabolites du chloridazone ;
- Efficacités variables selon le charbon actif utilisé ;
- Les traiteurs d'eau poursuivent les essais pilotes ;
- 30 % d'incertitude sur l'analyse, incohérences entre les laboratoires ;
- 80 à 100 % d'abattement du chloridazone méthyl desphényl selon l'ARS. Pas de données sur le chloridazone desphényl. 1 seule analyse réalisée avec 1 seul laboratoire ;
- Peu d'informations sur la cinétique de dégradation de la molécule.

Il est ainsi proposé de mener le plan d'action suivant :

→ Action 1 – Traiter les métabolites du chloridazone et du métolachlore :

Identifier les capacités de traitement des métabolites du chloridazone (et du métolachlore, même si moins problématique sur notre secteur) sur les installations de la Régie du SDDEA. L'objectif est de définir si les installations de traitement sont capables aujourd'hui de délivrer une eau conforme et sur quelle période de l'année, en tenant compte des incertitudes liées aux analyses et des caractéristiques des méthodes de traitement en place.

→ Action 2 : Anticiper l'analyse de molécules émergentes :

De nouvelles molécules sont à l'étude pour être analysées par l'Agence Régionale de Santé ;
Quantifier ces molécules dans les captages les plus stratégiques du Département ;
Evaluer les solutions de traitement existantes pour éliminer ces molécules émergentes ;
Un partenariat sera mené avec Eau de Paris - Laboratoire Agréé par l'ANSES pour la Région Ile de France.



RÉGIE DU SDDEA

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a fait part de son étonnement sur la différence de législation entre la France et l'Allemagne. En dessous de 0,3 µg/L, l'Allemagne ne semble pas s'inquiéter. Or sur le périmètre du SDDEA et sa Régie l'ensemble des analyses montrent des valeurs inférieures à cette valeur maximale.

Monsieur Eric BAILLY-BAZIN, Vice-Président du Territoire Nord a manifesté son inquiétude quant aux coûts des analyses et des traitements de ces métabolites alors même que leurs toxicités ne sont pas réellement établies.

Dans le cadre de l'action 2 « Anticiper l'analyse des molécules émergentes » Monsieur Nicolas JUILLET souhaite s'appuyer sur le Partenariat du SDDEA avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube pour suivre de manière pratique les molécules utilisées dans le département.

Monsieur Casimir JAY, Conseiller du Territoire Troyes aimerait connaître la situation en la matière dans d'autres pays Européens notamment la Belgique et la Suisse ? Au vu des quantités importantes des métabolites de Chloridazone dans les Hauts de France, quelles solutions de traitement envisagent ils ?

A la demande de Monsieur Nicolas JUILLET, la cellule Surveillance et Protection de la Ressource a apporté les éléments de réponse suivants : « Nous venons de solliciter la FNCCR afin de connaître la pertinence des métabolites du chloridazone dans les autres pays de l'UE. Nous avons d'ores et déjà observés que l'Allemagne et la Suisse classent le chloridazone desphényl et méthyl desphényl comme étant « non-pertinents » avec une valeur seuil fixée à 3 µg/L. En Wallonie (Belgique), le chloridazone desphényl est non-pertinent avec une valeur seuil de 4,5 µg/L. Les retours que nous aurons des différents groupes de travail seront mentionnés dans le rendu proposé aux élus à l'issue de nos recherches sur la bibliographie et l'étude de la capacité de traitement de ces métabolites sur nos installations. Il faut toutefois garder en tête qu'en fonction de l'évolution de nos connaissances sur ces molécules, la pertinence tout comme les valeurs seuils (ou Vmax si une ou plusieurs molécules devient pertinentes) peuvent être modifiées. »

Monsieur Marc BRET, Président du Territoire Troyes, a déploré l'absence au niveau national d'une entité qui pourrait trouver des solutions de traitement et travailler plus largement sur ces problématiques de pesticides et métabolites qui impactent un nombre important de services d'Eau Potable en France.

Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire Ouest, quant à lui regrette que l'Agence Régionale de la Santé n'ait pas un rôle plus moteur.

En conclusion, Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a donc insisté sur l'importance de l'aspect anticipation permis par le partenariat avec Eau de Paris et d'autres grands Syndicats.

Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

ACTUALITES DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a précisé que le SDDEA et sa Régie avait perçu de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) les 63% de subventions dans le cadre des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. Le Département de l'Aube devrait également contribuer au financement mais dans une proportion encore inconnue. Le Conseil Départemental a accordé une dérogation pour débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.

Il convient également d'échanger avec certains COPE qui ont pu faire remonter des difficultés liées à la mise en place des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable notamment en termes d'impact sur le prix de l'Eau. Le Président et le Directeur Général échangeront avec ces COPE pour trouver les solutions les plus adaptées.



RÉGIE DU SDDEA

Par ailleurs, un point sera réalisé en interne pour identifier les communes récalcitrantes. Ce bilan sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube et à Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental pour essayer de faire avancer la situation.

Enfin, Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA a indiqué que la Région Grand Est vote en Commission Permanente un accompagnement sur la Ressource en Eau. Il convient à ce titre de regarder si la Région peut contribuer au financement des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. L'articulation financière entre Département et Région reste donc à déterminer.

Délibération n° CA20220408_3

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA REGIE DU SDDEA

Par la délibération du Conseil d'Administration n°CA20190308_8 du 8 mars 2019, la Régie du SDDEA a rejoint le cercle des partenaires du PIREN-Seine et a décidé de le financer à hauteur de 20 000€ par an à compter du 1^{er} janvier 2020 sur 4 ans (programme 2020/2023).

Le programme de recherche PIREN-Seine s'inscrit dans un processus de synergie entre scientifiques et gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du Bassin Seine-Normandie en vue de construire un écosystème durable et résilient vis-à-vis des enjeux environnementaux et sociétaux.

A cet effet, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2022 de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 comme suit :

Chapitre - article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67 6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement		60 000		
77 778 Autres produits exceptionnels				60 000

- **DE COMPLETER** les crédits comme suit du budget primitif 2022 :

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES	BP		DM 1		RECETTES	
					BP	DM 1
011 Charges à caractère général	10 760 521				013 Atténuations de charges	122 833
012 Charges de personnel	13 911 851				70 Produits des serv., du domaines et ventes...	25 781 483
014 Atténuations de produits					74 Dotations et participations	426 309
65 Autres charges de gestion courante	335 060				75 Autres produits de gestion courante	124 760
Total des dépenses de gestion	25 007 432		0		Total des recettes de gestion courante	26 455 385
66 Charges financières	8 655				76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	105 300		60 000		77 Produits exceptionnels	146 300
68 Dotation aux provisions	153 545				78 Reprises sur provisions	48 000
022 Dépenses imprévues					Total des recettes réelles de	26 649 685
Total des dépenses réelles de	25 274 932		60 000			60 000
023 Virement à la section d'investissement					042 Opérations d'ordre de transferts entre	1 790 773
042 Opérations d'ordre de transferts entre	3 165 526				043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de	
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de					Total des recettes d'ordre de	1 790 773
Total des dépenses d'ordre de	3 165 526		0		TOTAL	28 440 458
TOTAL	28 440 458		60 000		R002 RESULTAT REPORTE	
D002 RESULTAT REPORTE					TOTAL	28 440 458
TOTAL	28 440 458		60 000		TOTAL BP + DM 1	28 500 458
TOTAL BP + DM 1			28 500 458			

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;



RÉGIE DU SDDEA

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur général de la Régie du SDDEA pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté la décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220408_4

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie Eau potable. Il est à noter que ce projet de budget est réalisé sur la base des crédits 2021 diminués des reports, des budgets votés par les COPE ainsi que des budgets des COPE préparés mais pas encore votés.

A l'issue de toutes les réunions budgétaires de COPE, ce budget primitif fera l'objet d'ajustements budgétaires présentés lors de futures décisions modificatives.

La somme des prévisions du budget eau potable (propositions nouvelles) s'élève pour ce budget primitif à 50 464 509,79 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

EAU POTABLE (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			19 372 710,93	19 372 710,93	19 372 710,93	19 372 710,93
Fonctionnement			31 091 798,86	31 091 798,86	31 091 798,86	31 091 798,86
TOTAL	0,00	0,00	50 464 509,79	50 464 509,79	50 464 509,79	50 464 509,79
SOLDE					0,00	

Ce budget primitif intègre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre pour 12 503 774,85 € correspondant pour l'essentiel à la dotation aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Hors écritures d'ordre, le budget primitif peut se résumer ainsi :

EAU POTABLE (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			17 976 627,33	8 215 019,68	17 976 627,33	8 215 019,68
Fonctionnement			19 984 107,61	29 745 715,26	19 984 107,61	29 745 715,26
TOTAL	0,00	0,00	37 960 734,94	37 960 734,94	37 960 734,94	37 960 734,94
SOLDE					0,00	



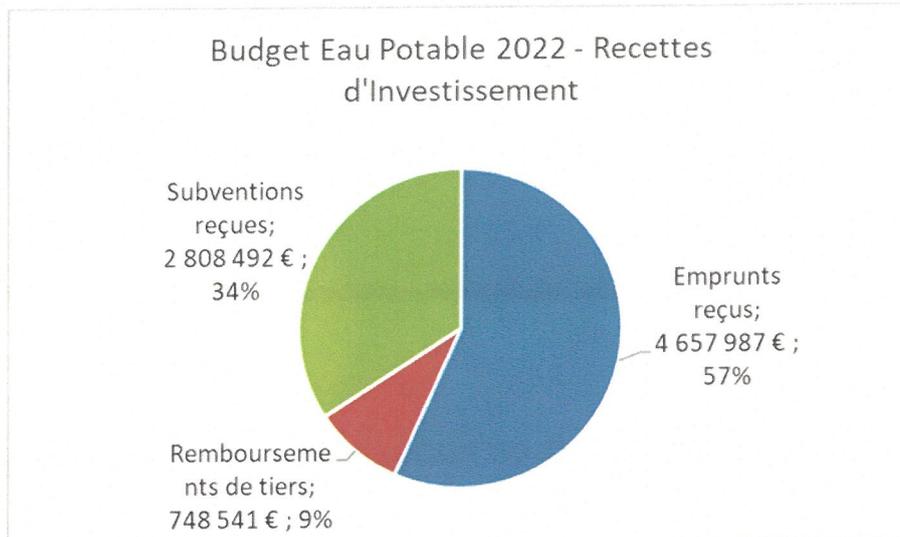
RÉGIE DU SDDEA

Le détail par chapitre est précisé dans la maquette du budget primitif 2022 du budget annexe d'eau potable de la régie du SDDEA jointe en annexe au présent rapport.

ANALYSE DES FLUX REELS

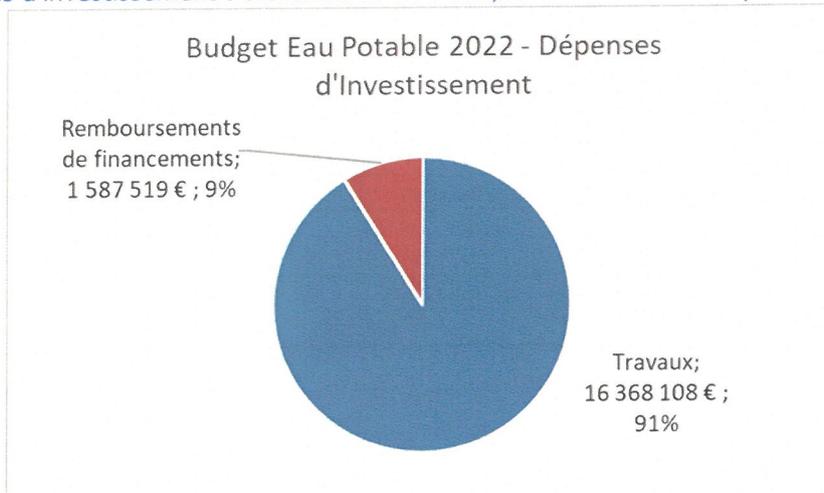
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 215 019,68 € pour 2022. Elles se décomposent ainsi :



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 17 976 627,33 €. Elles se décomposent ainsi :

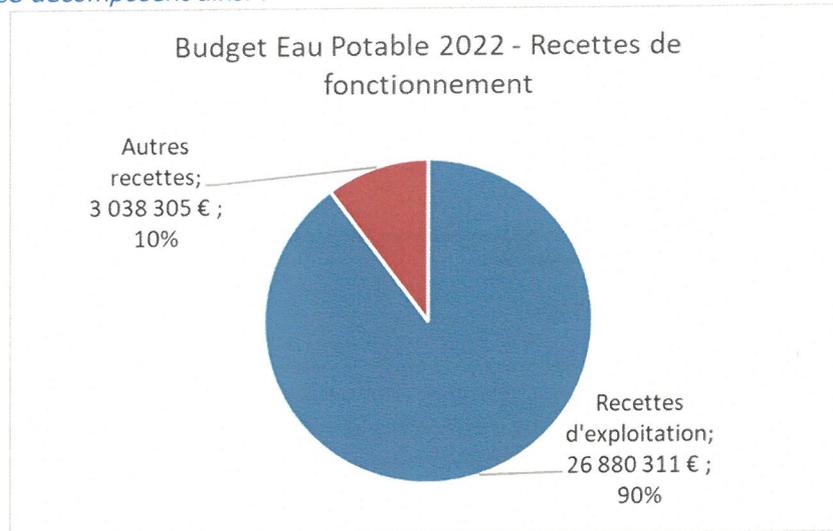




RÉGIE DU SDDEA

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

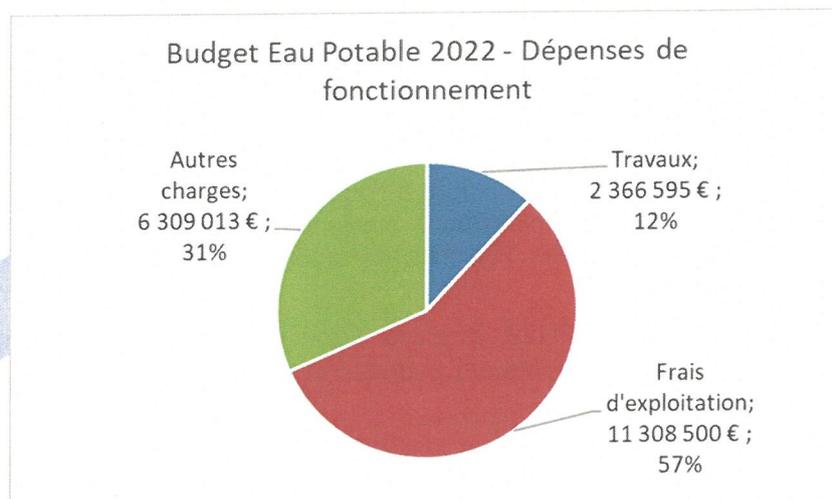
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 29 745 715,26 € et augmentent de 11,4 % par rapport au réalisé 2020. Elles se décomposent ainsi :



Famille	Sous-famille	2022
Recettes d'exploitation	Redevance pour pollution domestique	3 066 329 €
	Vente d'eau aux abonnés	23 426 451 €
	Ventes d'eau en gros	387 531 €
Total Recettes d'exploitation		26 880 311 €
Autres recettes	Cessions d'actifs	18 433 €
	Cotisation incendie remboursée par les communes	84 013 €
	Prestations de services remboursées par des tiers	343 627 €
	Produits exceptionnels	886 739 €
	Subventions diverses reçues	106 986 €
	Subventions Schéma d'alimentation en eau potabl	1 425 605 €
Total Autres recettes		2 865 404 €
Total général		29 745 715 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 984 107,61 €. Elles se décomposent ainsi :





RÉGIE DU SDDEA

Famille	Sous-famille	2021	2022
		Réalisé	Proposé
Travaux	Prestations de services à charge de tiers	11 035 €	183 845 €
	Recherche et réparations de fuites	1 360 504 €	1 161 800 €
	Travaux d'exploitation ponctuels	1 427 657 €	1 020 950 €
Total Travaux		2 799 196 €	2 366 595 €
Frais d'exploitation	Analyses d'eau ARS	281 142 €	285 653 €
	Assurances		20 €
	Divers	120 643 €	455 929 €
	Eau achetée en gros	733 846 €	1 770 500 €
	Electricité	930 302 €	961 900 €
	Entretien espaces verts	311 844 €	362 335 €
	Frais de télécommunications	65 240 €	91 260 €
	Maintenance courante (purgés, entretien, nettoyage des réservoirs, supervision...)	2 095 882 €	1 624 976 €
	Redevance pour pollution domestique	2 158 402 €	3 642 236 €
	Redevance prélèvement	1 123 653 €	1 326 378 €
	Relève des compteurs abonnés	487 918 €	527 950 €
	Salaires et charges	103 865 €	259 363 €
Ventes d'eau en gros		- €	
Total Frais d'exploitation		8 412 737 €	11 308 500 €
Autres charges	Admissions en non-valeur et créances éteintes	80 401 €	191 199 €
	Charges exceptionnelles (dont titres annulés sur exercices antérieurs...)	340 402 €	695 360 €
	Frais de mutualisation et frais de structure	2 818 982 €	2 981 748 €
	Intérêts d'emprunt	228 122 €	187 534 €
	Produits exceptionnels	- €	
	Redevance pour pollution domestique	- €	- €
	Schéma d'alimentation en eau potable		1 975 049 €
	Stratégie 2100	272 841 €	278 123 €
Total Autres charges	3 740 748 €	6 309 013 €	
Total général	14 952 681 €	19 984 108 €	

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2022 Eau Potable.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant aux projets de budgets primitifs 2022 ;
- **DE VOTER** les deux sections de ce budget par chapitre ;
- **DE VOTER** les emprunts prévus pour un montant 4 657 987 € de contingent annuel pour le budget eau potable ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de budget primitif du budget annexe 2022 Eau Potable.

OBSERVATIONS : Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a rappelé que l'objectif est de faire un maximum de budget de COPE avant la fin des travaux budgétaires « Classiques ». A termes l'objectif est d'avoir l'intégralité des COPE avant le 15 avril 2022.

Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220408_5

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie Assainissement Collectif.

Il est à noter que ce projet de budget est réalisé sur la base des crédits 2021 diminués des reports, des budgets votés par les COPE ainsi que des budgets des COPE préparés mais pas encore votés.

A l'issue de toutes les réunions budgétaires de COPE, ce budget primitif fera l'objet d'ajustements budgétaires présentés lors de futures décisions modificatives.

La somme des prévisions du budget assainissement collectif (propositions nouvelles) s'élève pour ce budget primitif à 10 966 474,26 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

ASSAINISSEMENT (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			5 098 496,88	5 098 496,88	5 098 496,88	5 098 496,88
Fonctionnement			5 867 977,38	5 867 977,38	5 867 977,38	5 867 977,38
TOTAL	0,00	0,00	10 966 474,26	10 966 474,26	10 966 474,26	10 966 474,26
			SOLDE		0,00	

Ce budget primitif intègre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre pour 2 713 839,20 € correspondant essentiellement à la dotation aux amortissements. Hors écritures d'ordre, le budget primitif peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT (en €)	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement			4 224 504,06	3 218 650,50	4 224 504,06	3 218 650,50
Fonctionnement			4 008 131,00	5 013 984,56	4 008 131,00	5 013 984,56
TOTAL	0,00	0,00	8 232 635,06	8 232 635,06	8 232 635,06	8 232 635,06
			SOLDE		0,00	

Le détail par chapitre est précisé dans la maquette du budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement collectif de la régie du SDDEA jointe en annexe au présent rapport.

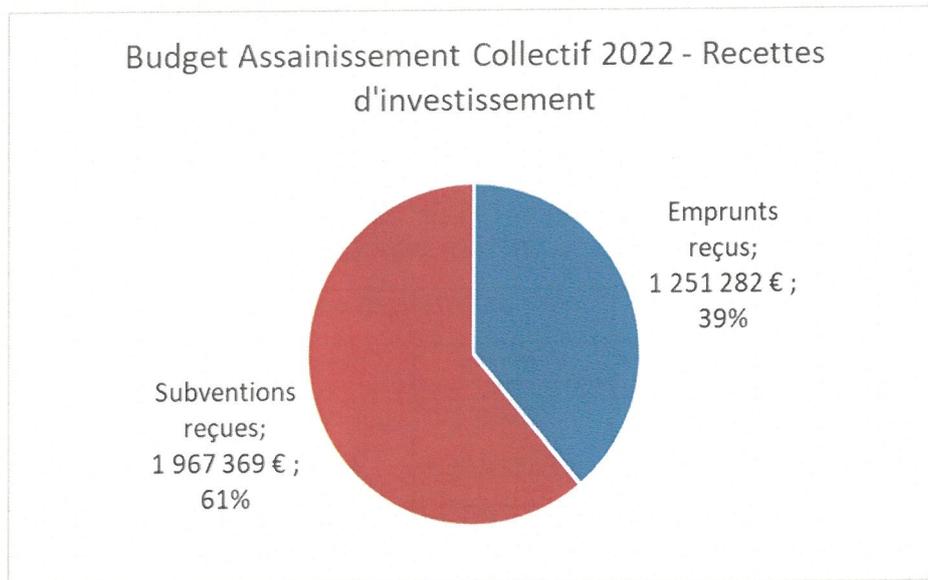


RÉGIE DU
SDDEA

ANALYSE DES FLUX REELS

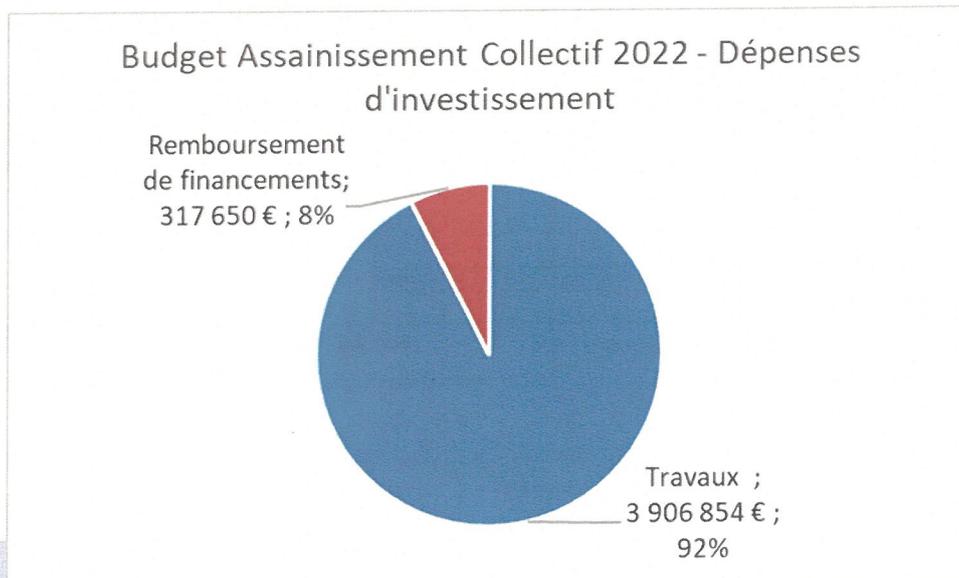
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 218 650,50 €. Elles se décomposent ainsi



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

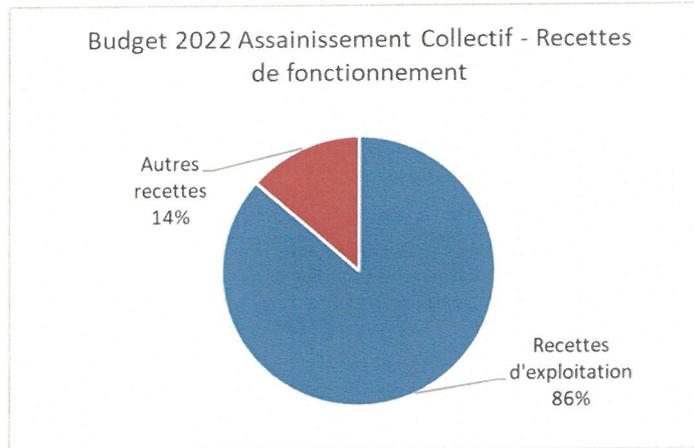
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 224 504,06 €. Elles se décomposent ainsi :





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

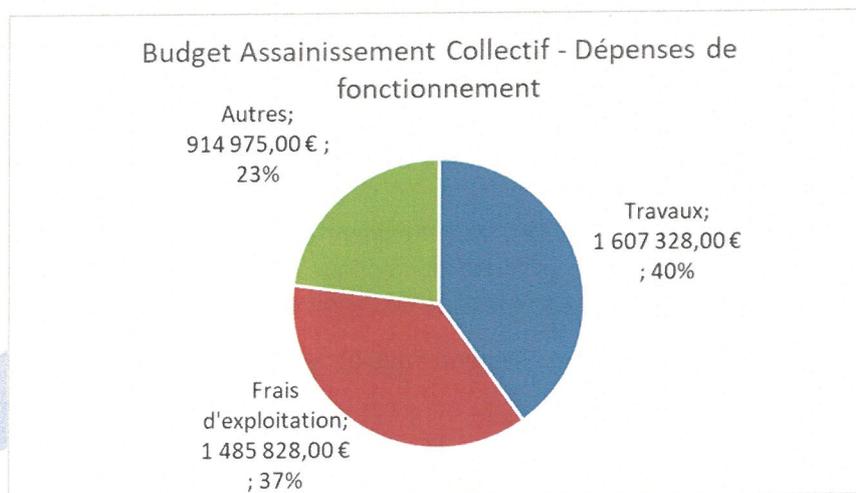
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 013 984,56€. Elles se décomposent ainsi :



Famille	Sous famille	2022
Recettes d'exploitation	Prestations de services remboursées par des tiers	64 000 €
	Prime d'épuration	172 419 €
	Redevance Assainissement collectif aux abonnés	3 591 600 €
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	340 850 €
	Reversement en gros des eaux usées	165 501 €
Total Recettes d'exploitation		4 334 370 €
Autres recettes	Produits exceptionnels	332 580 €
	Subventions diverses reçues	347 034 €
Total Autres recettes		679 614 €
Total général		5 013 985 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 008 131 €. Elles se décomposent ainsi :





RÉGIE DU SDDEA

Famille	Sous famille	2022	Total général
☐ Travaux	Entretien extérieur des stations et faucardage	68 050 €	68 050 €
	Maintenance courante	1 192 578 €	1 192 578 €
	Prestations de services à charge de tiers	96 000 €	96 000 €
	Travaux d'exploitation ponctuels	250 700 €	250 700 €
Total Travaux		1 607 328 €	1 607 328 €
☐ Frais d'exploitation	Analyses (boues, ...)	36 850 €	36 850 €
	Divers	66 000 €	66 000 €
	Electricité	300 650 €	300 650 €
	Frais de télécommunications	29 000 €	29 000 €
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	352 000 €	352 000 €
	Reversement en gros des eaux usées	497 428 €	497 428 €
	Salaires et charges	203 900 €	203 900 €
Total Frais d'exploitation		1 485 828 €	1 485 828 €
☐ Autres	Admissions en non-valeur et créances éteintes	25 600 €	25 600 €
	Charges exceptionnelles (dont titres annulés sur exercices antérieurs...)	387 000 €	387 000 €
	Frais de mutualisation et frais de structure	449 083 €	449 083 €
	Intérêts des emprunts	30 000 €	30 000 €
	STRATEGIE 2100	23 292 €	23 292 €
Total Autres		914 975 €	914 975 €
Total général		4 008 131 €	4 008 131 €

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2022 assainissement collectif.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant aux projets de budgets primitifs 2022 ;
- **DE VOTER** les deux sections de ce budget par chapitre ;
- **DE VOTER** les emprunts prévus pour un montant de 1 251 282 € pour le budget assainissement collectif ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de budget primitif du budget annexe 2022 Assainissement Collectif.

OBSERVATIONS : Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire Ouest, a souhaité connaître les raisons de l'évolution de la cotisation pour pollution domestique et Monsieur Thierry HITZLER, membre du Conseil d'Administration en qualité de personne qualifiée de l'évolution du montant d'eau achetée en gros.

Selon Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers les écarts s'expliquent par :

- Une variation des subventions de l'AESN ;
- Le résultat des nouveaux transferts de compétence ;
- La variation entre le budgété (prévisionnel) et le réalisé.



RÉGIE DU SDDEA

Monsieur Patrick GROSJEAN, a fait part de son incompréhension face à l'augmentation des montants budgétés en 2022 pour la relève des compteurs abonnés alors que la Régie du SDDEA s'achemine vers la mise en place de la radiorelève et/ou télérelève.

Monsieur Guillaume CICERO, a expliqué qu'une fois la technologie entièrement déployée sur le terrain, les dépenses de fonctionnement devraient effectivement baisser sur ce poste. Néanmoins aujourd'hui, il n'y a pas encore de généralisation de l'expérience à court termes.

Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité rajouter que si les coûts de fonctionnement vont baisser suite à la généralisation de la relève à distance, les coûts d'investissement seront néanmoins importants.

Monsieur Thierry HITZLER a demandé s'il était prévu de renégocier les taux des emprunts ?

Monsieur Nicolas JUILLET, a rappelé qu'il s'agissait des taux d'emprunt des COPE. Une étude a été réalisée lors du précédent mandat visant à rembourser les emprunts lorsque ce remboursement permettait de réaliser une économie d'eau d'au moins 0.02€ du m³. Aujourd'hui, s'il reste des taux encore élevés c'est parce que le remboursement de l'emprunt ne présentait aucun intérêt financier.

Le support de présentation communiqué aux élus lors du précédent mandat pour illustrer ce sujet sera transmis aux membres du Bureau Syndical du SDDEA et du Conseil d'Administration de la Régie.

Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur MAILLAT, Conseiller du Territoire Ouest a quitté la séance (11h45)

Délibération n° CA20220408_2

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT et l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;*
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;*
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;*
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;*
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.*



RÉGIE DU SDDEA

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2022 :

Biens	Durée d'amortissement	Mode
Logiciels	3 à 5 ans	Linéaire
Agencements et aménagements de terrains	30 ans	Linéaire
Bâtiments	30 à 50 ans	Linéaire
Bâtiments modulaires	25 ans	Linéaire
Constructions - Installations générales	15 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autrui	15 ans	Linéaire
Matériel industriel	5 ans	Linéaire
Outillage industriel	5 ans	Linéaire
Mini-pelles	5 ans	Linéaire
Camion benne PL	10 ans	Linéaire
Véhicule de plus de 7,5 tonnes	10 ans	Linéaire
Tracteur tondo broyeur et remorque	10 ans	Linéaire
Installations générales	15 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles	5 ans	Linéaire

Il est également proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer en ce qui concerne :

- *les logiciels une durée minimum de 3 ans et une durée maximum de 5 ans ;*
- *les bâtiments imputés au 2131, une durée minimum de 30 ans et une durée maximum de 50 ans pour chaque bâtiment.*

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à fixer, pour chaque logiciel et bâtiment, la durée d'amortissement qui devra être comprise entre ces limites.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ABROGER** la délibération n° CA20201120_7 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2022 ;
- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions de durée d'amortissement détaillées ci-dessus, à compter de l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à fixer, pour chaque logiciel et bâtiment, la durée d'amortissement qui devra être comprise entre les limites précisées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la délibération restera en vigueur tant qu'il n'en sera pas délibéré autrement ;



RÉGIE DU
SDDEA

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

OBSERVATIONS : Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 22 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

UTILISATION DE L'OUTIL X-CONVOC

A la demande des élus, Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a indiqué qu'à partir du 13 mai 2022, les convocations aux réunions du Bureau Syndical et Conseil D'Administration seront envoyées de manière dématérialisée via l'outil x-convoc proposé par la SPL-xdemat. L'utilisation de l'outil x-convoc sera envisagée pour les Assemblées Générales, Commissions et réunions de COPE.

Monsieur Jean-Luc DRAGON, a indiqué qu'il y avait un risque que les courriers passent en SPAM/courriel indésirable. Les élus doivent ainsi rester vigilants

Messieurs François MANDELLI et Nicolas JUILLET ont salué la démarche de dématérialisation facilitée par les outils de la SPL-xdemat.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs Eric BAILLY-BAZIN et Patrick BRIQUET, Président du Bassin Aube Aval, ont souhaité souligner une difficulté rencontrée par le COPE de LA FORET DE LA PERTHE. La dernière réunion du COPE a eu lieu en mars 2021. Les membres souhaitent l'organisation d'une réunion de COPE au plus vite pour travailler sur la problématique de sous-pression.

Monsieur Nicolas JUILLET a rappelé que la réunion de COPE peut être organisée soit à l'initiative des services du SDDEA soit à l'initiative des élus. Les Présidents de Territoire doivent être avertis des réunions de COPE. Cela fait partie de l'animation que le SDDEA doit mettre en place sur les différents territoires.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a précisé que sur le COPE de LA FORET DE LA PERTHE une réunion importante avait été annulée pour cause de COVID. Le SDDEA n'a pas été suffisamment proactif pour repositionner une date de réunion. Une réunion sera donc organisée très prochainement.

Monsieur François MANDELLI a formulé le souhait de connaître l'ensemble des dates des Assemblées de Territoire pour y participer.



RÉGIE DU SDDEA

Monsieur Nicolas JUILLET a proposé également une fois à deux fois par an d'organiser à l'issue de la Réunion du Bureau Syndical et Conseil d'Administration une visite de terrain (chantier/ouvrage) si le contexte sanitaire continue à s'améliorer.

RADIORELEVÉ/TELERELEVÉ

Monsieur Stéphane GILLIS a rappelé que le SDDEA et sa Régie avançait avec le Conseil Départemental au sujet du déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau. Il reste des éléments financiers à finaliser. Pour rappel :

- La relève à distance des compteurs de type "télérelève" se réalise quotidiennement en automatique. Ce système apporte de nombreux avantages tels que l'optimisation des rendements de réseau et le service "détection fuite" pour l'abonné.
- La relève à distance des compteurs de type "radio-relève" se réalise en passant à proximité de ces derniers. Ce passage peut se faire à pied ou en véhicule.
- La télérelève et la radio-relève répondent à des protocoles différents. Si les compteurs sont identiques, les émetteurs sont en principe différents. Néanmoins, la Régie du SDDEA expérimente actuellement des têtes émettrices mixtes.
- Un essai pilote avec un équipement d'une centaine de compteurs sur le secteur de Brienne le Château et de Troyes a été réalisé par le SDDEA. Sur le secteur de Brienne, le taux de retour est de 95% avec une seule antenne. Sur le secteur de Troyes le taux de retour est plus faible (65%). A ce titre, le SDDEA et le Département de l'Aube envisagent l'installation d'antenne optimisée.
- La vitesse de déploiement de la relève à distance dépend de la volonté des COPE.

Monsieur Jean-Luc DRAGON s'est interrogé sur l'autonomie des têtes émettrices installées sur les compteurs.

Il a été rappelé par Monsieur Stéphane GILLIS, que les premiers compteurs radiorelevés présentés des problèmes d'autonomie. Aujourd'hui les têtes émettrices ont une durée de vie moyenne de 15 ans.

ACTUALITES GeMAPI/DEMOUSTICATION

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a rappelé que :

- Le salon Hydro Expo est organisé du 1^{er} au 3 juin 2022 à Mesnil-Saint-Père.
- Le 1^{er} bulletin trimestriel de la compétence GeMAPI sera envoyé aux communes, aux communautés de Communes et aux membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration.
- La campagne de démoüstication est achevée.
- Le 07 avril 2022, le SDDEA a assisté à une réunion avec les partenaires techniques autour du partenariat du BRGM pour la modélisation des nappes d'eau souterraine en vue de l'anticipation changement climatique. Une commission sera proposée le 3 mai 2022 (matin). Une présentation synthétique de ces premiers éléments sera présentée à cette occasion aux élus ainsi que les deux prochains axes du partenariat avec le BRGM. Ces deux axes feront également l'objet d'une délibération présentées en Conseil d'Administration du 13 mai 2022.



RÉGIE DU
SDDEA

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 avril 2022, à 12h00 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,

